



Société Française de Finances Publiques

*Lettre à destination
des adhérents de la
SFFP*

Premier numéro

La LETTRE

Le billet des membres du conseil d'administration

Le 7 septembre dernier, le précédent conseil d'administration terminait son mandat. Ce même jour, à l'occasion de l'assemblée générale, Gilbert Orsoni avait présenté la nouvelle édition du Dictionnaire encyclopédique de Finances publiques, prouvant ainsi le dynamisme de la SFFP.

A l'occasion de l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration un profond renouvellement s'est produit, du fait de la volonté de plusieurs anciens membres de ne pas se représenter. Une équipe restreinte (les statuts limitant désormais à 20 le nombre des membres du conseil) s'est donc installée pour cinq ans, consciente de la lourde charge qui lui incombe pour présider aux destinées d'une société savante qui a fêté ses trente ans en 2015.

La nouvelle équipe, pleine d'entrain ce qui est bien normal lorsqu'on inaugure un mandat, s'est fixée plusieurs objectifs ambitieux mais raisonnables, dans le prolongement de ce qu'a toujours été la SFFP dont l'objectif est de développer la

connaissance et la promotion des finances publiques.

Tout d'abord, nous souhaitons conserver à la SFFP sa tradition de lieu d'échanges sur la vie de notre matière au sein de l'université et de diffusion de l'information. Pour cela, nous allons dans un proche avenir retravailler le site de la SFFP afin qu'il offre bien plus de renseignements à ses membres et puisse aussi accueillir leurs opinions sur des sujets d'actualité. En outre, la SFFP va rejoindre en ce mois de janvier 2018 les réseaux sociaux, dont on sait qu'ils sont devenus incontournables, pour faciliter le contact entre les membres. Enfin, les membres de la SFFP recevront deux fois par an cette nouvelle Lettre de la SFFP. Par le passé, la SFFP disposait d'un bulletin, alors sous forme papier, qui était un véritable trait d'union entre tous ses membres. L'usage s'en était malheureusement perdu ; il est relancé dans une forme différente. Vous trouverez dans ces pages des renseignements sur les soutenances de thèses et d'HDR, sur les parutions, sur les nominations, etc., mais aussi de brefs articles ou entretiens. Cette lettre ne demande qu'à se développer et elle

deviendra ce que les membres en feront ; aussi n'hésitez pas à nous envoyer les informations que vous jugez intéressantes et de brefs articles (humeur, opinion, commentaire, etc.) que vous souhaitez voir diffuser.

Ensuite, nous voulons continuer à faire de la SFFP un lieu de réflexion sur les finances publiques. Notre objectif est d'aller au-delà d'un soutien financier aux colloques qui s'organisent sur les finances publiques en France. Cela est indispensable mais ne suffit plus. La SFFP doit être un lieu d'animation et d'impulsion de la recherche interuniversitaire et pluridisciplinaire. Elle doit jouer le véritable rôle d'une société savante qui fait avancer la connaissance dans le domaine des finances publiques. Aussi, la SFFP va, au cours de l'année 2018, lancer différentes initiatives pour permettre des rencontres locales et entre financiers (« **séminaire itinérant de la SFFP** » qui en 2018 portera, 60 ans obligent, sur Constitution et finances

publiques et dont vous trouverez le programme dans ces pages) et une grande rencontre nationale entre nous tous (**Université d'été de la SFFP**, au mois de juin, à Poitiers). Ces rencontres locales et nationales doivent nous permettre de nous retrouver et d'échanger sur des sujets précis dans le cadre de séances de travail permettant des discussions fructueuses. En outre, cette année, et vous en trouverez le détail dans ces pages, la SFFP lance un appel à projet pour un **groupe de recherches** qui sera soutenu financièrement et exclusivement par elle ; c'est là une expérience et nous espérons que vous serez au rendez-vous.

Voilà donc quels sont les premiers projets de notre nouvelle équipe, nous souhaitons pouvoir les mener à bien puis les pérenniser tout en passant aux suivants.

L'année 2018 sera donc riche et nous vous la souhaitons, très sincèrement à toutes et tous, belle et heureuse dans vos familles et dans vos facultés !

Au sommaire

- Hommage au Professeur Luc Saïdj (p. 3)
- Hommage au Professeur Henri Isaïa (p.4)
- Nominations et Mutations (p. 5)
- Entretien avec Monsieur Jean-Yves Bertucci sur le concours de recrutement direct de conseillers de chambre régionale des comptes (p. 6)
- Finances publiques : Dictionnaire encyclopédique (p. 9)
- Etude : Le Royaume-Uni, le Brexit et les finances publiques européennes (p. 10)
- Séminaire itinérant de la SFFP (p. 14)
- Université d'été de la SFFP à Poitiers (p. 15)
- Appel à communications (p. 16)
- Prix de thèse de la SFFP (p. 18)
- Appel pour la constitution d'un groupe de recherches (p. 19)
- Annonces de colloques (p. 21)
- Soutenances récentes et HDR (p. 22)

Hommage au Professeur Luc SAIDJ

Luc SAIDJ, Secrétaire général honoraire de la Société Française de Finances publiques et un de ses membres fondateurs, s'est éteint le dimanche 5 novembre à l'âge de 74 ans. Il a été enterré au cimetière de Villefranche sur Saône en présence d'une très nombreuse assemblée qui a rendu hommage à un homme respecté de tous, dévoué aux siens, à l'Université et à ses étudiants. Il est très émouvant de lire les messages envoyés à sa famille par d'anciens étudiants qui, tous, par les mêmes mots, disent se souvenir d'un enseignant qui savait faire partager à ses auditoires son intérêt pour les finances publiques et qui, au-delà de ses qualités pédagogiques, faisait montre d'une grande simplicité et bienveillance. Il était aussi un administrateur de talent et le doyen de la faculté de droit de l'Université Jean-Moulin a rappelé combien est restée forte la marque laissée par le doyen SAIDJ sur la gestion de la faculté, dont les personnels lui témoignent un attachement durable. Parmi ses innombrables responsabilités, citons la direction du Centre d'Etudes et de Recherches Financières et Fiscales (CERFF) reprise à la suite du professeur Gabriel MONTAGNIER, qui l'avait fondé. Il partage d'ailleurs avec lui et le recteur Jean-Pierre LASSALE des mélanges communs à ces trois grandes figures des finances publiques lyonnaises.

Ses collègues universitaires connaissaient ces qualités de l'homme, qui rehaussaient celle du professeur, du chercheur rigoureux et fécond, lu et respecté à travers la France entière où il a participé à de nombreux colloques, soutenances de thèses et jurys de recrutement. S'il a dirigé beaucoup de thèses de finances publiques, dont celles de futurs collègues et de chercheurs étrangers, il s'est également intéressé au droit administratif et aux institutions publiques. Il est impossible de citer ici ses ouvrages et ses articles, toujours savants et souvent très originaux. Mais on ne peut manquer de saluer le remarquable manuel de finances publiques, si clair, précis et complet et cette somme d'érudition que constituent les contributions sur le droit budgétaire et comptable local dans l'Encyclopédie Dalloz « Collectivités locales ». Luc SAIDJ a été un coordonnateur méticuleux du premier dictionnaire encyclopédique de finances publiques publié en 1991. Plus qu'une œuvre, il laisse une empreinte que le temps n'effacera pas de si tôt.

Ses amis universitaires savent presque tout de la vie scientifique et professionnelle de Luc, mais fort peu sur sa vie personnelle et familiale, protégée par une discrétion sans affectation. Né en Algérie, Luc était l'aîné de quatre enfants, avec Marc, François et Jacqueline. Après des études brillantes au collège et lycée de Tizi Ouzou, il était venu seul à Lyon où il a étudié le droit et la science politique, occupé divers emplois où ses qualités étaient si appréciées que l'on tentait parfois de l'y garder, pratiqué son sport favori, le football, au club Arts et Sports, et rencontré son épouse Monique, jeune avocate. Leur fils Philippe et son épouse Christina leur ont donné trois petits enfants. Homme complet, Luc était aussi bon nageur, musicien jouant de l'harmonica, instrument difficile, jardinier confirmé et de bon conseil pour les autres, ici aussi.

Son frère François a terminé son discours d'adieu par ce constat entendu d'un collègue : « C'était un grand monsieur qui a fait beaucoup pour notre profession ». La SFFP ne peut que s'associer à cet hommage et assurer sa famille de sa grande sympathie.

Hommage au Professeur Henri Isaïa

Henri Isaïa (1943-2017)
et l'Histoire du droit des Finances publiques

Henri Isaïa a pratiqué les Finances publiques de 1967 à 2003, d'abord comme enseignant de droit public à la Faculté de droit de Nice puis à partir de 1990 comme magistrat à la Cour administrative d'appel de Nantes. On ne résumera pas ici en quelques lignes cette double carrière au service du droit mais le décès d'Henri Isaïa est l'occasion de mettre en valeur son apport à l'Histoire du droit des Finances publiques à travers les trois volumes d'études qu'il a initiées et coordonnées, avec l'économiste Jacques Spindler, de 1986 à 1988.

La démarche scientifique empruntée par les coordonnateurs de ces ouvrages mérite en effet d'être soulignée tant elle était nouvelle. Elle remettait en question la frontière qui sépare l'histoire du droit du droit positif, particulièrement ici du droit public. La recherche historique juridique est en effet généralement assurée par les historiens du droit, pas par leurs collègues positivistes, même si les publicistes font toujours un peu d'histoire dans leurs enseignements et leurs recherches, le plus souvent pour les besoins d'une introduction. Rares sont en tous cas ceux qui le font comme un moyen de mise en perspective dans le cadre d'une recherche. Les exigences du droit positif écartent presque nécessairement l'intérêt de l'histoire. C'est donc un véritable défi qu'Henri Isaïa a relevé en faisant travailler ses collègues publicistes sur un champ historique.

D'autant plus que Henri Isaïa poursuivait un objectif ambitieux. Il voulait aborder dans cette œuvre collective l'histoire de sa discipline différemment, comme un moyen de contrebalancer le positivisme ambiant. Il souhaitait éclairer, le « processus historique de sédimentation du droit ». Son projet, auquel il faut pleinement associer Jacques Spindler, a rassemblé plus d'une trentaine d'auteurs, dont vingt et un publicistes, cinq économistes et quatre hauts-fonctionnaires.

On doit saluer à la fois le but et la méthode. D'abord parce que Henri Isaïa a fait sauter le cloisonnement entre l'Histoire du droit et les disciplines de droit positif. En second lieu parce que cet engagement historien des publicistes, mais aussi celui des praticiens et des économistes, repoussait la frontière de l'histoire vers les périodes contemporaines ; ainsi, des réformes qui étaient encore il y a peu de temps dans l'actualité se retrouvaient mises en perspective historique. Là où les historiens du droit peinaient à atteindre la fin du XIXe siècle, Henri Isaïa, et Jacques Spindler, s'engageaient sans complexe vers le XXIe siècle. On peut certes regretter qu'un seul historien du droit -l'auteur de ces lignes- ait participé à l'aventure mais force est de constater que tous les contributeurs de cette œuvre ont emprunté avec talent les voies et moyens de l'histoire du droit des Finances publiques. Et ce n'est pas le moindre des mérites des concepteurs de ces ouvrages que d'avoir provoqué ces conversions ! L'auteur de ces lignes, lui-même, peut -et doit- témoigner de sa propre conversion et de l'attention que lui prêta Henri Isaïa dans sa quête de l'histoire du droit budgétaire.

Mais il ne suffit pas de constater l'originalité de l'œuvre. Il faut aussi chercher à comprendre le ressort profond qui a animé la démarche d'Henri Isaïa. Peut-être est-ce tout

simplement son sujet de thèse. Henri Isaïa a en effet soutenu en 1973 une thèse sur la personnalisation de l'impôt sur le revenu. Le sujet avait une forte épaisseur historique puisqu'il portait sur la période 1918-1972. Peut-être, aussi, son directeur de thèse, Louis Trotabas, a-t-il influencé cet intérêt pour la perspective historique ? Ce maître des Finances publiques avait le goût de l'histoire politique et constitutionnelle du XIXe siècle. La dédicace adressée au Professeur Trotabas dans la préface du troisième volume n'est pas de pure forme.

Il en ressort une histoire novatrice qui s'écarte des approches traditionnelles, financières et fiscales, pour aborder l'Histoire des Finances publiques de façon résolument juridique. L'expression « histoire du droit des Finances publiques » caractérise cette position. Les textes fondateurs ou majeurs qui appuient les commentaires et analyses ne permettent pas de douter de l'orientation juridique de cette histoire. Celle-ci se présente comme une histoire des Finances publiques de la période contemporaine qui réussit à mettre en perspective les réformes de la Ve République jusqu'à la fin des années 1980.

Cette *Histoire du droit des Finances publiques* fait aujourd'hui partie des ouvrages de référence de la discipline. Ses contributions, marquées au sceau de l'histoire, ne vieilliront pas et des générations de chercheurs viendront encore pendant longtemps les consulter. Que cet hommage à Henri Isaïa prolonge son œuvre.

Michel Bottin, janvier 2018

(La liste des publications d'Henri Isaïa peut être consultée sur <<http://www.michel-bottin.com>>)

Nominations et Mutations

- Monsieur Christian Descheemaeker a fait valoir ses droits à la retraite. Il est président du Comité d'histoire de la Cour des comptes et Vice-président de la Commission supérieure des comptes de Monaco.
- Madame Florence Girod, chef de bureau dans le domaine de l'achat public au ministère des Armées (administration centrale), depuis septembre 2016.
- Monsieur Franck Petit est nommé depuis le 1er septembre 2017 professeur à l'université d'Aix-Marseille. Il est membre depuis le début de l'année 2017 de la Commission Nationale de l'examen d'accès au CRFPA.
- Madame Laurence Vapaille a été nommée Maître de conférences à l'Université de Cergy-Pontoise.
- Madame Céline Viessant a été nommée professeur à l'Université d'Aix-Marseille depuis le 1er septembre 2017.

N'hésitez pas à nous transmettre toutes les informations vous concernant, pour notre prochain numéro (sffp@laposte.net).



Entretien avec Monsieur Jean-Yves Bertucci sur le concours de recrutement direct de conseillers de chambre régionale des comptes

Monsieur Jean-Yves Bertucci, conseiller maître à la Cour des comptes, président de la mission permanente d'inspection des CRTC, président en 2014 et 2016 du jury du concours de recrutement direct de conseillers de chambre régionale des comptes, a accepté de répondre à quelques questions de La lettre de la SFFP. Nous l'en remercions très sincèrement.

SFFP : Le Premier président de la Cour des comptes a annoncé début octobre 2017 qu'une nouvelle session du concours de recrutement direct de conseillers de CRC aura lieu en 2018. Huit postes sont ouverts. Pourriez-vous nous retracer l'historique de ce concours et nous expliquer pourquoi il a été créé ? D'ailleurs, on peut déduire de l'ouverture d'une nouvelle session que ce mode de recrutement a donné pleine satisfaction aux juridictions financières...

Monsieur Jean-Yves Bertucci : L'entrée dans le corps des magistrats des chambres régionales des comptes s'effectue par la voie de l'Ecole nationale d'administration. Toutefois, trois recrutements exceptionnels ont été organisés entre 1983 et 1991 pour accélérer la constitution initiale du corps et, depuis une dizaine d'années, la diminution des effectifs des promotions de l'ENA a fortement limité les possibilités de recrutement que ce soit à la sortie de l'Ecole ou par la voie du tour extérieur dont le nombre de postes est fixé à 50% des recrutements ENA. Les reconversions d'officiers et l'intégration de hauts fonctionnaires expérimentés issus des trois fonctions publiques ayant effectué un détachement d'au moins trois ans dans les juridictions financières ont permis de diversifier les profils et de combler une partie des postes devenus vacants par l'effet du vieillissement du corps et de nombreux départs en retraite. Néanmoins, comme pour d'autres corps recrutant par la voie de l'ENA, le législateur a estimé nécessaire, d'abord à titre temporaire,

puis de manière permanente avec la loi du 12 mars 2012, d'instituer un concours de recrutement direct de conseillers de chambre régionale des comptes.

L'objectif de ce concours était à la fois de compléter les effectifs des CRTC afin qu'elles puissent continuer à remplir leurs missions de manière satisfaisante et de diminuer la moyenne d'âge d'un corps de magistrats devenu vieillissant. Ce double objectif a été atteint avec l'organisation effective d'un concours tous les deux ans depuis 2012 dont les 28 lauréats à ce jour avaient une moyenne d'âge comparable à celle des lauréats du concours externe de l'ENA.

A l'issue du concours 2018, cette voie de recrutement représentera environ 10% des magistrats en fonction dans les CRTC.

Outre l'atteinte de ces objectifs quantitatifs, le bilan qui peut désormais être tiré sur une période suffisamment longue est également pleinement satisfaisant sur le plan qualitatif : dotés d'une formation académique de haut niveau, les lauréats des concours successifs ont bénéficié de formations et de stages spécialement conçus à leur intention puis d'un accompagnement lors de leur prise de fonction en CRC qui leur ont permis de compenser leur faible expérience administrative préalable. Aux côtés des magistrats issus des autres voies de recrutement, ils contribuent aujourd'hui à la richesse et la diversité des profils que l'on peut rencontrer au sein des CRTC et tiennent toute leur place dans la réalisation des missions

traditionnelles ou plus récentes qui sont dévolues à ces juridictions.

Les présidents de CRTC sont donc très attachés à la poursuite de l'organisation des concours directs pour équilibrer la jeunesse et l'expérience au sein des collégialités de magistrats.

SFFP : Ce concours s'adresse-t-il plutôt à des candidats qui viennent ou sont en train de terminer leurs études ou à des candidats qui ont déjà une expérience professionnelle ? Une connaissance interne des juridictions financières constitue-t-elle un atout pour les candidats ? Le candidat doit-il connaître les travaux de la Cour des comptes ou des CRTC ?

Monsieur Jean-Yves Bertucci : Le bilan des concours de 2012, 2014 et 2016 montre sans conteste que la nature des épreuves et le profil des candidats en présence favorisent majoritairement des étudiants ou de très jeunes fonctionnaires qui, pour un certain nombre d'entre eux, passent concomitamment le concours externe de l'ENA. Chaque concours a cependant enregistré la réussite de candidats d'un profil différent, plus proche de celui qui caractérise le concours interne de l'ENA.

Une connaissance directe des CRTC ou de la Cour, par le biais de stages, de visites sur place ou d'entretiens avec des magistrats, constitue un atout, particulièrement dans la perspective de l'épreuve orale où le jury s'efforce de mesurer le degré de motivation des candidats et leur capacité à exercer dans un proche avenir le métier de magistrat de CRTC. Il est, à cet égard, également indispensable de démontrer une connaissance qui ne soit pas purement superficielle de quelques-unes des publications récentes de la Cour et des CRTC.

SFFP : Vous avez un recul sur ce concours, à votre sens qu'attend principalement le jury de la part des candidats lors des épreuves écrites ? Y a-t-il des conseils pouvant être utiles aux candidats ?

Monsieur Jean-Yves Bertucci : L'épreuve de droit public est une épreuve très classique, proche de celle qui existe au concours externe de l'ENA : elle vise, à travers une dissertation, à évaluer les connaissances juridiques du candidat et sa capacité à les mobiliser et à les organiser au mieux.

L'épreuve sur dossier de finances publiques est plus spécifique à ce concours : elle constitue davantage une mise en situation destinée à tester la capacité des candidats à trier, à hiérarchiser l'information et à la restituer de manière opérationnelle en apportant si possible une plus-value personnelle. Les candidats doivent jouer le jeu de la mise en situation qui leur est proposée et s'efforcer de dégager des propositions concrètes et réalistes. Les résultats des trois concours montrent, en revanche, qu'il n'est pas indispensable d'avoir une expérience administrative effective pour bien réussir cette épreuve.

Pour les deux épreuves écrites, le jury est particulièrement attentif, en plus du fond, aux qualités rédactionnelles des candidats et notamment à leur capacité à exposer leurs idées ou leurs connaissances de manière claire et succincte. En effet, le métier de magistrat de CRTC est très exigeant en la matière : ceux qui l'exercent doivent pouvoir rédiger des rapports précis, concis et néanmoins accessibles à des non spécialistes, de manière à épargner à l'encadrement de leur chambre un trop lourd travail de réécriture, s'agissant notamment des travaux destinés à être rendus publics.

SFFP : Ce concours ne comporte qu'une seule épreuve orale d'une durée de 45 minutes, ce qui est assez long. S'agit-il d'un grand oral portant sur la gestion publique locale mais permettant aussi de vérifier la culture générale des candidats ?

Monsieur Bertucci : L'épreuve orale comporte au moins trois dimensions. La première réside dans la présentation d'un exposé sur un sujet de finances publiques locales préparé pendant 30 minutes. Certains sujets sont très généraux, d'autres beaucoup plus précis et le jury en

tient compte pour évaluer la prestation du candidat. Les questions posées par le membre du jury qui a imaginé le sujet visent à cerner davantage l'ampleur et les limites des connaissances du candidat et à lui faire, au besoin, préciser les idées et les raisonnements qu'il a présentés. Dans un deuxième temps, les autres membres du jury abordent des questions qui visent à révéler le degré de connaissance que le candidat a des juridictions financières, sa motivation et son aptitude à exercer le métier de magistrat, son intérêt pour les enjeux des finances, des gestions et des politiques publiques. Enfin, quelques questions peuvent être posées au candidat sur des domaines dont il a lui-même indiqué être familier ou en rapport avec son parcours et les centres d'intérêt qui ressortent de son dossier. Elles ont principalement pour objet de mettre en valeur la capacité du candidat à dialoguer avec le jury sans éluder les questions et à apporter des réponses construites.

SFFP : Pensez-vous que les Facultés de droit et/ou les IPAG peuvent préparer les candidats à ce concours ?

Monsieur Jean-Yves Bertucci : Des préparations à ce concours se sont développées dans les facultés de droit, les IPAG ou encore les IEP. On ne peut que s'en réjouir car cela démontre qu'en dépit de sa faible ancienneté, le concours d'accès aux fonctions de magistrat de CRTC intéresse les étudiants et que les établissements d'enseignement supérieur prennent les moyens de leur donner les meilleures chances de s'y préparer. L'existence de préparations spécifiques paraît légitime et judicieuse dans la mesure où ce concours, organisé tous les deux ans, présente, au-delà de traits communs avec celui de l'ENA ou d'autres concours équivalents, des traits et des exigences spécifiques que je viens de souligner.

SFFP : Quelles sont les perspectives de carrière pour les lauréats de ce concours ? Du fait de vos fonctions de

président de la mission permanente d'inspection des CRTC vous devez croiser régulièrement des lauréats des trois premières sessions de ce concours, cela doit vous permettre d'avoir une vision professionnelle et humaine des résultats à moyen terme de ce mode de recrutement...

Monsieur Jean-Yves Bertucci : Il est encore un peu tôt pour répondre de manière complète à cette question car les premiers lauréats de ce concours n'ont effectivement rejoint les CRTC qu'au milieu de l'année 2013. La plupart des lauréats sont très jeunes et ont donc vocation à dérouler plusieurs décennies de carrière administrative. Celle-ci devrait leur permettre d'exercer des fonctions variées tant dans les juridictions financières que dans des administrations et organismes publics nationaux ou locaux. Les premiers détachements à l'extérieur des CRTC des conseillers recrutés en 2012/2013 vont intervenir très prochainement.

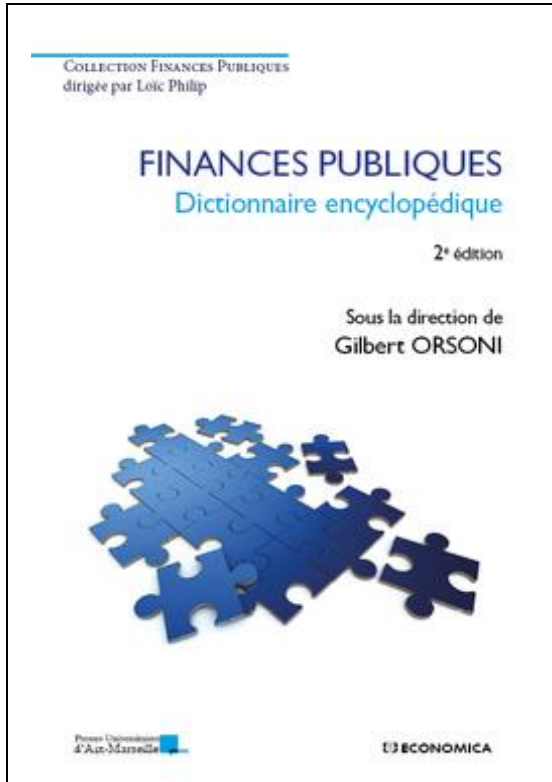
En tant qu'ancien membre du Parquet général, je suis particulièrement sensible au fait qu'au retour de ces détachements, les magistrats concernés dont tant les résultats au concours que les travaux réalisés depuis lors démontrent les connaissances et les qualités juridiques pourront, pour certains d'entre eux, envisager d'accéder aux fonctions de procureur financier pendant quelques années avant d'ambitionner l'obtention du grade de président de section. Mais, bien d'autres parcours sont possibles et il n'existe aucune raison de penser, bien au contraire, que ces parcours n'auront pas la même richesse et la même diversité que ceux que connaissent les membres du corps issus des autres voies de recrutement.

<https://www.ccomptes.fr/fr/nous-rejoindre/dans-les-crtc>

► Voir aussi p. 20 ◀

FINANCES PUBLIQUES - DICTIONNAIRE ENCYCLOPEDIQUE

ORSONI Gilbert (dir.)



Les finances publiques ont, depuis plusieurs siècles, occupé une place déterminante dans la vie des États. Cette place s'est encore accrue, ces dernières années, à l'occasion notamment de la crise des années 2008-2009 et celle, subséquente, ayant frappé des pays membres de l'Union européenne et de la zone euro, à l'image de la Grèce. Mais, plus fondamentalement encore, les finances publiques ont connu de

profondes mutations depuis quelque 25 ans, date de la 1^{re} édition de ce Dictionnaire encyclopédique, publiée alors sous la direction du professeur Loïc Philip. Mutations qui légitiment pleinement cette seconde édition, laquelle intègre bien évidemment tous les changements intervenus.

Bien davantage encore que naguère, en effet, les finances publiques ne sont plus les seules finances de l'État et des collectivités territoriales, mais très largement aussi celles des organismes de protection sociale dans un ensemble de plus en plus globalisé et alors même que les conceptions budgétaires traditionnelles ont été affectées par la consécration des thématiques du New Public Management et leurs exigences de performance et de plus grande transparence. Plus que jamais également, le cadre européen s'impose à la connaissance et au fonctionnement de nos finances. Cette œuvre collective, de plus de 150 contributeurs – juristes, économistes, gestionnaires, politistes, sociologues, historiens –, permettra ainsi, tant à l'étudiant qu'à tous ceux que cette discipline intéresse, de bénéficier d'un ouvrage leur offrant une vision claire et complète de la science des finances publiques.

Format : 15.5 x 24 cm
Date de parution : 01/09/2017
Nombre de pages : 992
Type de livre : Broché

ETUDE



Le Royaume-Uni, le Brexit et les finances publiques européennes

par

Corinne Delon-Desmoulin et Alexandre Guigue

I- Les dépenses du Royaume-Uni engendrées par les préparatifs du Brexit (Alexandre Guigue)

Les partisans du Brexit, comme Boris Johnson et Nigel Farage, ont fait campagne au printemps 2016 avec un slogan promettant le retour de 350 million £ par semaine dans les caisses britanniques après la sortie de l'UE. Le 22 novembre 2017, soit un peu plus d'un an après le référendum, le Chancelier de l'Echiquier Philip Hammond a annoncé 3 milliards £ pour préparer la sortie de l'UE en plus des 700 millions déjà investis depuis le référendum du 23 juin 2016. Le moins que l'on puisse dire est que le contribuable britannique est encore loin de ressentir les bénéfices du Brexit. Il faut évidemment ajouter les sommes que le Royaume-Uni a accepté de payer après la sortie et pour le calcul desquelles un accord a été trouvé avec l'Union européenne (UE) le 8 décembre 2017. Selon les estimations, Londres paiera près de 50 milliards £ sur plusieurs décennies après être sorti de l'UE. Et si les Britanniques obtiennent de participer à l'avenir à certains programmes, là encore, il faudra payer.

Le Royaume-Uni dépense beaucoup d'argent en vue et en raison de sa sortie programmée de l'UE. Mais à quoi sert exactement cet argent ? Il est difficile d'être parfaitement exhaustif car deux éléments sont à ce jour encore incertains :

premièrement, on ne connaît pas avec précision la ventilation exacte des sommes dépensées par le Royaume-Uni depuis le référendum et encore moins celles qui ont été annoncées par le Chancelier de l'Echiquier pour les deux années à venir ; deuxièmement, si un accord a été trouvé avec l'UE concernant les modes de calcul des sommes dues par le Royaume-Uni au titre de sa participation aux Communautés puis à l'UE depuis 1973, le montant exact des sommes que le Royaume-Uni devra verser à l'UE après la sortie n'est pas encore connu.

Faisons les comptes : 700 millions £, puis 3,7 milliards £.

Entre le 23 juin 2016 et le 22 novembre 2017, la préparation de la sortie de l'UE a engendré 700 millions £ de dépenses auxquelles il faut ajouter les 3 milliards £ supplémentaires annoncées par le Chancelier pour les deux prochaines années.

Explications

Dans les semaines qui ont suivi le référendum sur la sortie de l'UE, Theresa May a pris le contrôle du parti conservateur et a été officiellement nommée Premier ministre par la Reine le 13 juillet 2016. Elle a immédiatement constitué un nouveau gouvernement et annoncé la création de deux nouveaux départements ministériels en lien avec la préparation du Brexit : le ministère pour la sortie de l'UE et le ministère pour le

commerce international. Si le second est indirectement lié au Brexit en ce qu'il vise à la signature de nouveaux accords commerciaux après la sortie de l'UE, le premier est tout entier consacré aux négociations engagées avec la commission européenne.

Le *National Audit Office* a publié en novembre 2017 un rapport analysant le fonctionnement et les dépenses du ministère pour la sortie de l'UE dirigé par David Davis¹. Si celui-ci a consommé 24,7 millions £ pour l'année financière 2016-2017, son budget prévisionnel pour les trois années suivantes est de 100 millions par an en moyenne. Le *Supply and Appropriation Act (Main Estimates)* de 2017 prévoit des crédits d'un montant de 101 140 000 £². Le ministère a été constitué avec une équipe de 56 employés en juillet 2016. En mars 2017, le nombre d'employés était passé à 384. Cela ne tient pas compte des 120 employés de la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'UE.

Les crédits affectés au ministère du commerce international pour 2017-2018 sont encore plus importants, 371 919 000 £³. Mais comme nous l'avons souligné, il serait inexact d'imputer l'ensemble de ces crédits à des frais liés au Brexit. À l'inverse, il est tout aussi difficile de déterminer avec exactitude la part des crédits supplémentaires affectés à d'autres ministères qui sont en lien avec le Brexit. Il est néanmoins possible de croiser ces informations avec les annonces faites par le Chancelier de l'Echiquier. En 2016, il avait annoncé 412 millions £ pour préparer le Brexit, pour l'essentiel en lien avec la création des deux ministères en question. En octobre 2017, il a annoncé 250 millions £

supplémentaires pour le Brexit, sans préciser leur affectation exacte. La somme de ces deux montants correspond à peu près aux 700 millions £ que Philip Hammond a annoncé lors du budget d'automne avoir affecté au Brexit entre le référendum et le 22 novembre 2017. C'est lors de ce discours qu'il a annoncé 3 milliards £ pour les deux années qui viennent. La Trésorerie a bien précisé qu'il ne s'agissait pas seulement de dépenses en lien avec l'éventualité d'une sortie de l'UE sans aucun accord (le scénario du « *no deal* »). Sans précision de la part du Chancelier ou de la Trésorerie, il est seulement possible d'émettre des hypothèses. Selon le *Financial Times*, une partie du financement sera affecté au recrutement de personnel et à l'achat de matériel informatique pour les services des douanes et de l'immigration⁴. Cela est corroboré par les annonces respectives de Jon Thompson, *chief executive* du HM Revenue & Customs, et d'Amber Rudd, ministre de l'Intérieur (*Home Secretary*).

Il reste la « facture » du Brexit, c'est-à-dire la somme due par le Royaume-Uni après la sortie de l'UE. La méthode de calcul est connue, le montant exact pas encore. Il devrait avoisiner les 50 milliards £.

II- Brexit et Union européenne (Corinne Delon Desmoulin)

Il est difficile d'établir avec certitude le montant de la facture du Brexit pour l'Union européenne, et donc pour les 27 Etats membres restant, tant les relations financières entre l'Union et ses Etats sont imbriquées. D'autant plus que l'impact du départ d'un Etat membre de l'Union européenne en matière financière ne se réduit pas à une simple facture, qu'elle soit de court ou de long terme, il faut aussi tenir compte de son poids économique,

¹ A Short Guide to the Department for Exiting the European Union, The National Audit Office, novembre 2017, 16 p.

² Supply and Appropriation Act (Main Estimates) 2017, Schedule, p. 28. http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2017/31/pdfs/ukpga_20170031_en.pdf

³ Supply and Appropriation Act (Main Estimates) 2017, op. cit., p. 29.

⁴ Budget 2017: Hammond ramps up spending on Brexit preparations, James Blitz, Robert Wright, Sarah Gordon, The Financial Times, 22 nov. 2017.

démographique, de son rôle dans les négociations financières, budgétaires ou fiscales. Or, on le sait, la situation du Royaume Uni a toujours été particulière dans ce domaine et l'attitude des dirigeants britanniques souvent à l'origine de blocages. D'ailleurs, aucun chiffre ne figure dans l'accord du mois de décembre dernier, le RU et l'UE se sont simplement entendus sur une « méthodologie » faisant office de règlement financier autour d'une petite trentaine d'articles listant les points à solder.

A- Les éléments financiers saillants du Brexit

Le Royaume Uni est traditionnellement un contributeur net au budget européen avec l'Allemagne (premier, 14,5 milliards d'euros), la France (second 9,2 milliards d'euros) et l'Italie (quatrième, 3,1 milliards d'euros). En troisième position, la contribution nette du Royaume uni s'élevait à 6,8 milliards d'euros pour 2016⁵. Il participe ainsi à hauteur de 12 % au budget de l'UE. Toutefois, rappelons-le, les soldes nets (différence entre les subventions versées par l'UE et les contributions du pays au budget de l'UE) ne mesurent pas les effets induits de l'appartenance à l'Union européenne et ne prennent pas en compte les gains divers qui peuvent en résulter. De même les soldes nets ne tiennent que partiellement compte des droits de douane perçus par les Etats membres au nom de l'UE. Or, le Royaume-Uni perçoit des montants importants eu égard au montant total global perçu par l'UE et reverse autour de 3 milliards d'euros par an⁶. Globalement la contribution du Royaume-Uni à l'UE est en baisse en raison du tassement de la croissance britannique depuis le Brexit et de la baisse de la Livre.

⁵ Selon la méthode dite de la « correction britannique », voir Rapport financier 2016 de la Commission européenne.

⁶ Voir N.-J. Brehon, « Les conséquences budgétaires du Brexit pour l'Union européenne », Fondation Robert Schuman, Question d'Europe n° 454, déc. 2017, p. 5 s.

Le Royaume uni est aussi au 8ème rang des bénéficiaires de subventions européennes pour un montant d'un peu plus de 7,1 milliards d'euros en 2016. Pour le commissaire européen au Budget, Gunther Oettinger, le Brexit devrait amputer l'Union européenne d'une enveloppe nette estimée entre 12 et 13 milliards d'euros par an⁷.

Toutefois, la participation du Royaume-Uni ne peut prendre fin brutalement dans deux ans, au moment de son départ, car le pays est engagé dans de nombreux programmes européens qu'il pourra éventuellement continuer à financer après son départ comme Etat tiers à l'image de la Norvège ou de la Suisse. Il est également engagé juridiquement jusqu'au terme de la programmation financière 2014-2020, en application du règlement cadre financier, qui se prolongera sans aucun doute après 2020 d'autant que la question des « Restes à liquider », c'est-à-dire des écarts entre les crédits d'engagement et les crédits de paiement, lesquels ont pris une ampleur particulière en raison des retards dans la mise en œuvre de la programmation financière 2014-2020, reste épineuse. Il faudra aussi solder sa participation à la Banque européenne d'investissement, à la Banque centrale européenne, s'interroger sur sa contribution aux fonds fiduciaires européens, à la Facilité en faveur des réfugiés en Turquie, au Fonds européen de développement (FED), etc.... Se pose encore la question de l'utilisation par le Royaume-Uni des grands équipements européens, particulièrement les équipements spatiaux, qu'il a contribué à financer mais qui ne produiront des effets qu'à l'avenir (EGNOS, Galileo & Copernicus), des subsides du plan Juncker, plan d'investissement de 315 milliards d'euros dont le RU est le principal bénéficiaire (à hauteur de 27,1 %). Il convient d'évoquer enfin, le paiement des pensions des fonctionnaires britanniques

⁷ Source les Echos, 9 janvier 2018.

des institutions et organes européens qui engage le RU sur le long terme

B- L'avenir du budget européen après le départ du Royaume-Uni

Le Royaume Uni est à l'origine de l'application d'un mécanisme de compensation complexe qui a beaucoup nuit tant au principe de solidarité financière alors en application au niveau européen qu'à la clarté des contributions de chaque Etat au budget européen et au déroulement des négociations régulières portant sur le cadre financier pluriannuel. A la suite des revendications fortes du Premier ministre britannique de l'époque, Margareth Thatcher, le pays a obtenu, lors du sommet européen de Fontainebleau de 1984, un allègement de sa contribution au titre de la TVA (5,8 milliards d'euros en 2016⁸), allègement pris en charge par d'autres Etats européens⁹. Le départ du Royaume Uni devrait mettre un terme à ce financement « à la carte ». De même, on peut espérer que les prochaines négociations pour le cadre financier post 2020 seront facilitées par ce départ bien que certains Etats membres qui, en quelque sorte, se cachaient derrière ce voisin bien pratique, vont devoir révéler leur véritable position tant sur le sujet du montant global du budget que sur la question des ressources propres. Or, le début de l'année 2018 marque le lancement des discussions sur le futur budget européen qui pourrait, enfin, dépasser le seuil des 1 % de RNB pour compenser le départ des britanniques. La Hongrie et la Pologne y sont favorables, le président de la Commission aussi. Selon Euractiv : « insistant sur le fait que le budget actuel de l'UE représente l'achat d'un café par jour par citoyen européen, il a affirmé que « l'Europe est plus qu'une

tasse de café par jour »¹⁰. Il faudra bien qu'un jour l'Europe se dote des moyens nécessaires pour financer son projet, se donne les moyens de ses ambitions. Pour les européens, cela implique de s'entendre sur de nouvelles ressources propres qui donneraient des moyens supplémentaires à l'Europe mais surtout la rendraient autonome vis-à-vis des Etats membres. Cette question est fondamentale ; il n'est pas certain qu'elle aboutisse si les dirigeants des 27 continuent – avec ou sans les anglais – leur dialogue de sourds. Pourtant, les propositions en la matière sont anciennes : taxe sur les transactions financières, sur le CO2 ou sur le plastique, etc...La question du contenu des dépenses est également extrêmement importante : faut-il continuer à financer la PAC ? Il n'est pas certain que le départ des britanniques historiquement opposés à la PAC rebatte totalement les cartes. Doit-on continuer à distribuer des oboles aux politiques migratoires ? Ou, au contraire, l'Europe doit-elle s'engager dans le financement de politiques régaliennes ? Faut-il mettre un terme à la politique de cohésion et favoriser les dépenses d'infrastructures dans le cadre d'un plan Juncker élargi ?

Dans le rapport d'étape sur le processus de retrait du Royaume-Uni de l'Europe du Sénat de février 2017, les sénateurs J. Bizet et J.-P. Raffarin constatant le « choc » que représentait le Brexit pour la cohésion européenne, formulaient le vœu suivant : « (Le Brexit) doit être l'occasion d'un sursaut ». Il n'est pas certain que leur vœu puisse être exaucé.

⁸ Source : Commission européenne, Rapport financier 2016.

⁹Et particulièrement la France qui est le devenu premier contributeur dans ce domaine en raison des revendications satisfaites d'autres Etats comme l'Allemagne.

¹⁰ Conférence de presse organisée par le Centre européen de stratégie politique (CESP), Euractiv.com, 9 janv. 2018.

LES ANNONCES ET APPELS

- I- Séminaire itinérant de la SFFP
- II- Première Université d'été de la SFFP
- III- Appel à communications pour le colloque de la SFFP
- IV- Prix de thèse de la SFFP
- V- Appel pour la constitution d'un groupe de recherches au sein de la SFFP
- VI- Colloques à venir

- I -

Séminaire itinérant de la SFFP

A l'occasion des 60 ans de la Constitution, la SFFP organise tout au long de l'année 2018 un séminaire itinérant autour du thème « Constitution et finances publiques ». Ce séminaire comprendra quatre séances sur des thèmes précis et se terminera par un colloque plus général. Ces séances (hormis la 5^{ème} et dernière) se dérouleront à l'image de séminaire de travail : chacun intervenant présentera son point de vue sur la question traitée et ensuite auront lieu des échanges avec la salle. Chaque séance fera l'objet d'une publication grâce au soutien du *B.J.C.L.*, de la *R.F.F.P.* et de *Gestion & Finances publiques*.

► 1^{ère} séance : 16 mars 2018, à Bordeaux

Thème : « Article 72-2 de la Constitution et autonomie financière des collectivités territoriales : réflexions sur un oxymore »

Programme :

- ouverture du séminaire SFFP : Xavier Cabannes (université Paris 5)
- présidence de la séance : Alain Pariente (université de Bordeaux)
- intervenants : Jean-François Monteils (président CRC Nouvelle-Aquitaine) et Matthieu Rouveyre (doctorant, vice-président du Conseil départemental de Gironde)

► 2^{ème} séance : 17 mai, à Reims

Thème : « La dette publique est-elle soluble dans la Constitution ? »

Programme :

- Ouverture : Xavier Cabannes (université Paris 5) et Robert Hertzog (université de Strasbourg)
- présidence de la séance : Marc Leroy (université de Reims)

- intervenants : Jacques Delpla (économiste, membre du CAE), Jean-François Boudet (université Paris 5) et Marc Bourgeois (université de Liège)

► 3^{ème} séance : 27 juin à Poitiers

Thème : « L'article 47-2 de la Constitution : un cadre suffisant pour la Cour des comptes ? »,

Programme :

- Ouverture : Michel Bouvier (université Paris 1)
- présidence de la séance : Loïc Levoyer (université de Poitiers)
- intervenants : Danièle Lamarque (Cour des comptes européenne) et Matthieu Conan (université Paris 1)

► A titre indicatif (programmes en cours de finalisation) : la 4^{ème} séance (« Les lois de programmation des finances publiques au milieu du gué ? ») se déroulera au mois de septembre 2018 à l'université de Lille 2 et la 5^{ème} séance (colloque conclusif, en association avec FONDAFIP) se déroulera à Paris au mois de novembre 2018.

La SFFP entend favoriser la rencontre de ses membres à l'occasion d'un événement phare : une université d'été. A la fin du mois de juin, la SFFP propose donc à ses membres de se retrouver pour échanger sur plusieurs thèmes, lors de trois journées et deux soirées. Les différents événements permettent d'accueillir des chercheurs d'autres disciplines ainsi que des professionnels. L'université d'été se veut un moment de rencontres à la fois académiques et conviviales concourant à souder notre communauté scientifique.

Programme indicatif

► **Premier jour** : mercredi 27 juin 2018

14h- Séance du séminaire itinérant « Constitution et finances publiques » de la SFFP

Thème de la séance : *L'article 47-2 de la Constitution : un cadre suffisant pour la Cour des comptes ?*

16h30- Assemblée générale de la SFFP, suivie du Conseil d'administration

20h- Dîner en commun

► **Deuxième jour** : jeudi 28 juin 2018

9h30-17h : colloque annuel de la SFFP : ***Données et chiffres des finances publiques***

Deux objectifs :

- Participer à la constitution d'une doctrine scientifique de l'analyse du chiffre en droit public financier.
- Préparer une publication annuelle de la SFFP « Les finances publiques en chiffres » qui constituera un outil de travail pour l'ensemble des membres de l'association, pour

les étudiants, et pour les citoyens.

- *Deux types d'interventions :*

- Des contributeurs proposent un regard scientifique sur la constitution et l'analyse du chiffre en droit public financier.
- Des enseignants chercheurs présentent les données financières chiffrées de base qui pourraient servir de base à la publication annuelle à venir.

13h- Déjeuner commun

17h30- Remise du prix de thèse de la SFFP : présentation de son travail par le lauréat ; discussion par un membre de la SFFP ; débat avec la salle.

20h- Dîner commun

► **Troisième jour** : vendredi 29 juin 2018
Séparation des participants en groupes

9h00-10h30

Première réunion du groupe de recherches de la SFFP

Préparation, en ateliers, des colloques des Journées d'été 2019 et 2020.

10h30-13h30 : Séminaire des doctorants, suivi d'un atelier conclusif sur la qualification par le CNU

13h30- Déjeuner

14h30- Activités non-académiques

De plus amples renseignements vous seront communiqués prochainement. Nous comptons sur votre présence !

- III -
APPEL A COMMUNICATIONS

Données et chiffres des finances publiques

**Colloque de l'université d'été
de la Société Française de Finances Publiques (SFFP)
Poitiers, 28 juin 2018**

CONTEXTE

Les données financières constituent aujourd'hui une priorité. Elles permettent d'appréhender l'action publique autant que son cadre. Elles concernent les chercheurs en finances publiques, les gestionnaires, les parlementaires et plus largement les citoyens. Mais, des difficultés techniques et pratiques rendent complexes l'accès et la diffusion de ces données. Le colloque « **Données et chiffres des finances publiques** » a pour ambition de mesurer l'étendue de ces difficultés et de constituer une doctrine scientifique de **la production et de l'analyse du chiffre en droit public financier**. En parallèle, il vise à préparer une publication annuelle de la SFFP « Les finances publiques en chiffre » qui constituera un outil de travail pour l'ensemble des membres de l'association, pour les étudiants, et pour les citoyens.

Le colloque a pour objectif de permettre à différents types de contributeurs de proposer un regard scientifique sur la constitution et l'analyse du chiffre en droit public financier. Plusieurs thèmes seront abordés qui permettront de définir le périmètre à explorer afin de cerner la notion même de donnée financière mais également le rôle des acteurs dans sa production ainsi que les différents usages et contrôles qui en sont faits.

Par ailleurs, des enseignants chercheurs présenteront **une sélection de données financières chiffrées** qui serviront de base à la publication annuelle à venir. Par exemple (Évolution du PIB, de la dette, du déficit, des ratios de Maastricht - Données budgétaires - Données financières) pour l'État les collectivités territoriales les administrations de sécurité sociale, les établissements publics...

THEMATIQUES PROPOSÉES

1) Le périmètre des données financières

Délimitation matérielle du sujet : Qu'est-ce qu'une donnée financière ? Qu'est-ce qu'une information financière ? De quoi parle-t-on ?

Délimitation institutionnelle du sujet : À quel niveau se place-t-on ? Les chiffres internationaux, les chiffres nationaux, les chiffres locaux ?

2) La production des données financières

Les producteurs : Qui produit la donnée financière et qui normalise cette production ?

La production : Sous quelle forme se matérialise la production de donnée financière, quels sont les différents comptes proposés ?

Le régime juridique de la donnée financière : Quelle transparence, quelle publicité, quelle accessibilité accorder aux informations financières ?

La diversité des sources disponibles (apports, limites et lacunes).

Quelle neutralité de la production ? Existe-t-il des chiffres objectifs ?

3) L'utilisation des données financières

Les utilisateurs de l'information financière : Qui sont les utilisateurs de l'information ? Quelles lectures peuvent-ils opérer ? Sont-ils à même d'utiliser ces informations ?

Les usages de l'information financière : À quoi sert « réellement » l'information financière ?

La redevabilité des administrations publiques : le Parlement et le citoyen utilisent-ils les chiffres ? Cette information est-elle fiable (exemple de la crise grecque) ?

4) Le contrôle des données financières

Les méthodes financières : Sur quoi se base le contrôle ? Différences selon le type de contrôles et le contrôleur (ex CRC, Commission européenne... Haut Conseil des Finances Publiques).

Le contrôle de la production et de l'utilisation des données financières.

La qualité comptable : les administrations publiques se saisissent-elles de cet impératif ?

Les certifications : Dans quelle mesure les certifications budgétaires et comptables concourent-elles à assurer la fiabilité de l'information financière ? Les expérimentations actuelles dans le secteur local relèvent-elle de la même logique ?

PROCESSUS D'ÉVALUATION DES PROPOSITIONS

Les propositions de communication, de préférence centrées sur l'une des thématiques décrites ci-dessus, compteront au **maximum 2 500 signes**.

Elles devront être adressées **avant le 15 mars 2018** à Alain Pariente, directeur scientifique du colloque (alain.pariante@u-bordeaux.fr)

L'évaluation des candidatures sera effectuée par un comité scientifique composé de Sébastien Kott, Marc Leroy et Alain Pariente.

Le résultat de la sélection sera communiqué **avant le 31 mars 2018**.

Pour toute question, veuillez contacter Alain Pariente :

alain.pariante@u-bordeaux.fr

La SFFP se connecte

Linked 



- IV -
**Prix de thèse
de la Société Française de Finances Publiques**

Ce Prix récompense une thèse de finances publiques. Les finances publiques sont entendues dans leur acception la plus large : finances de l'Etat, finances locales, finances sociales, finances des établissements publics, finances de l'UE ou d'organisations internationales ; que ce soit dans leur dimension **budgétaire, fiscale, comptable** ou **historique**. La thèse peut être à dominante juridique, économique, gestionnaire, politiste ou historique et comporter ou non un caractère comparatif.

Règlement du Prix

La thèse doit avoir été soutenue dans une université française ou en cotutelle entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017. Les candidats envoient deux exemplaires de la thèse, accompagnés d'un bref CV et d'une copie du rapport de soutenance, également en deux exemplaires, **au plus tard le 31 mars 2018**, la date de la poste faisant foi, à :

M. Xavier CABANNES
Faculté de droit
10, avenue Pierre Larousse
92200 Malakoff

▶ **Ce prix est doté de 2 500 euros** ◀

Cette année le **jury** est constitué de :

M. Matthieu CONAN, professeur de droit public à l'université Paris 1
Mme Antoinette HASTINGS, professeur de droit public à l'université de Nantes
M. Michel LASCOMBE, professeur de droit public à Sciences Po Lille, président du jury
M. Christian MICHAUT, conseiller-maître à la Cour des comptes
Mme Valérie VARNEROT, maître de conférences en droit privé à l'université de Picardie

Calendrier indicatif

Chaque thèse reçue dans le délai imparti fera l'objet d'un accusé de réception envoyé par email.

Le jury rendra sa décision au plus tard le 22 mai 2018. Le lauréat sera informé par courriers postal et électronique aux adresses indiquées dans son dossier.

Une remise du Prix de thèse de la SFFP sera organisée le 28 juin lors de l'université d'été de la SFFP qui se déroulera à Poitiers et auxquelles le lauréat sera invité.

Pour tout renseignement complémentaire : sffp@laposte.net

Appel à projet pour un groupe de recherches au sein de la SFFP

Lors de la réunion du Conseil d'administration le 17 janvier 2018, il a été décidé de la constitution d'un groupe de recherches au sein de la SFFP, pour la période allant de juillet 2018 à juin 2019.

Ce groupe, propre à la SFFP, bénéficiera pour la réalisation de la recherche projetée d'un soutien financier d'un **maximum de 3000 euros**.

Cette somme devra permettre de payer principalement les déplacements, repas et nuitées nécessaires (pour les réunions des membres ou pour des personnes éventuellement auditionnées, par exemple) ainsi que l'achat ou la copie de documentation (en lien avec le projet) ou tout autre frais en lien avec ce projet (hors achat de matériel informatique et vacations). **Le projet se verra ouvrir une ligne dans le budget de la SFFP**. Cette somme sera utilisée selon les demandes du responsable du groupe de recherches **sous le contrôle a priori du président et du trésorier de la SFFP** (les demandes devant être adressées au président au fur et à mesure des besoins ; la SFFP sera réactive pour répondre à ces demandes).

Ce groupe devra être constitué de chercheurs issus de **différentes universités** (et non exclusivement d'un seul centre de recherches) et comprendre au **maximum sept membres** (les membres ne sont pas forcément tous des universitaires). **Le responsable du groupe de recherches, au moins, doit être membre de la SFFP**.

L'objectif est de permettre une recherche inter-universitaire originale devant déboucher sur une publication.

Ce projet doit être mené exclusivement au sein du groupe SFFP. Il ne s'agit pas d'obtenir un complément de financement pour un projet mené (et/ou financé) par ailleurs.

Le projet doit être mené à son terme en **12 mois**, à compter de juillet 2018. Pendant cette période de 12 mois, le responsable du projet sera invité à venir rendre compte à une reprise de l'avancement du projet lors d'une réunion soit du Bureau soit du CA de la SFFP. Si le projet n'avance pas la SFFP pourra mettre un terme au soutien financier. **Le résultat de ce projet de recherches ne saurait être un simple article de quelques pages.**

Une fois le projet mené à bien, la recherche réalisée fera l'objet d'une présentation par les membres du groupe à l'occasion de l'AG la plus proche de la SFFP. Cette présentation prendra la forme d'un séminaire « de remise » (1h30-2h00), avec une présentation générale par le responsable du groupe de recherches et une synthèse de leur travail par chacun des membres du groupe. Cette présentation sera suivie d'échanges avec la salle.

Le travail fera l'objet d'une **publication** « papier » (sous une forme à déterminer en fonction de l'ampleur du travail ; cette publication se fera aussi grâce au soutien, y compris financier si nécessaire, de la SFFP) **sous le nom des membres du groupe** et avec la mention du rôle de la SFFP dans la réalisation de cette recherche.

Le projet de recherches doit privilégier une réflexion sur une question de finances publiques (droit budgétaire, comptabilité publique, droit fiscal, histoire ou théorie financière, finances comparées, économie, sociologie, financement des politiques publiques, etc.).

Modalités de réponse à l'appel et suites

Une présentation de ce projet en **deux ou trois pages** (sujet, objectif, méthodologie, budget estimatif), accompagnée de la composition du groupe projeté (noms et prénoms, qualités, spécialités et organismes), est à **envoyer avant le 15 avril 2018 par email au président de la SFFP** (xavier.cabannes@parisdescartes.fr).

Les différents projets reçus seront examinés par une commission (les membres de cette commission s'engagent à ne pas présenter de projet ou à ne pas être membres d'un des groupes candidats) et l'un d'entre eux sera retenu. Le responsable du projet retenu sera informé au **plus tard le 20 mai 2018**.

Commission de sélection du projet

Aurélien Baudu, Maître de conférences à l'université de Lille 2
Xavier Cabannes, professeur à l'université Paris 5
Etienne Douat, professeur à l'université de Montpellier
Anne-Claire Dufour, maître de conférences à l'IPAG de Nantes
Matthieu Houser, maître de conférences à l'université de Franche-Comté

La SFFP ne peut qu'inciter tous les chercheurs en finances publiques à présenter un projet. Cet appel vise à encourager le développement d'une recherche inter-universitaire et à soutenir les projets en matière de finances publiques. Les universitaires spécialisés en finances publiques regrettent souvent leur isolement et l'absence de soutien pour mener à bien un projet... il faut donc en profiter et ce d'autant plus que nous avons choisi de privilégier la **simplicité** dans l'accomplissement des formalités ! **Les jeunes chercheurs sont particulièrement encouragés à répondre à cet appel à recherches.**

L'IPAG de Montpellier organise une préparation aux écrits du concours de conseiller de CRC 2018.

Renseignements : www.ipag-montpellier.com

Annonces de colloques soutenus par la SFFP

Les 22 et 23 mars 2018 se déroulera à la Cour des comptes de l'Union européenne un Symposium international de finances publiques comparées, portant sur *Le financement public des Parlements en Europe : une autonomie financière en débat(s)*. Ce colloque est organisé dans le cadre des travaux de la section de droit public financier, section thématique de la Société de législation comparée, qui est le fruit d'une association entre l'Ecole de Lille des finances publiques, la Société de législation comparée (SLC) et la Société française de finances publiques (SFFP).

Pour plus de renseignements : <http://section-dpfc.univ-lille2.fr/>



Les 1^{er} et 2 février se déroulera à l'université de Lille un colloque sur *Les administrations publiques à l'épreuve de leur dette*, organisé par le CERSA de l'université Paris 2 et le Gredeg de l'université de Nice. La SFFP a décidé d'accorder son soutien à cette manifestation.

Pour plus de renseignements :

<https://univ-droit.fr/actualites-de-la-recherche/manifestations/25484-les-administrations-publiques-a-l-epreuve-de-leur-dette>



Le réseau ALLIX organisera les 5 et 6 avril 2018 à Paris un colloque sur *Les premières lois financières de la présidence Macron*. La SFFP a décidé de soutenir ce colloque.

Soutenances récentes de thèses et HDR

- * Soutenance le 21 décembre 2017 de la thèse de M. Yoann Sioncke, "Fiscalité et innovation", sous la direction de M. Castagnède, Université de Paris I
- * Soutenance le 18 décembre 2017 de la thèse de M Farid Hasnaoui Mardassi, "La taxation des produits Islamiques dans le monde musulman", sous la direction de Mme Esclassan, Université de Paris I
- * Soutenance le 7 décembre 2017 de la thèse de M. François Bonneville, "Le système de la dette publique. Pour une approche organique d'un phénomène social", sous la direction de M. Bouvier, Université de Paris I
- * Soutenance le 5 décembre 2017 de la thèse de M. Vincent Mazzocchi, "Comptabilité publique et exécution des contrats de l'administration", sous la direction de MM. Conan et Rollin, Université de Paris Nanterre
- * Soutenance le 1er décembre 2017 de la thèse de M. Guisepe Bianco, "La restructuration de la dette souveraine : entre créanciers privés et droit international", sous la direction de Mme Ruiz Fabri, Université de Paris I
- * Soutenance le 27 novembre 2017 de la thèse de Mme Coralie Quintin sur "La règle d'équilibre budgétaire : comparaison Europe-Canada", sous la direction de M. Douat, Université de Montpellier
- * Soutenance le 20 novembre 2017 de la thèse de M. Crepin Ndinga, "Contrôle du juge financier sur les marchés publics locaux", sous la direction de Mme Folliot-Lalliot, Université de Paris Nanterre
- * Soutenance le 24 novembre 2017 d'une HDR par M. Alexandre Guigue (MCF Savoie), "Le budget et la Constitution du Royaume-Uni", Université de Savoie
- * Soutenance le 16 novembre 2017 de la thèse de M Damien Falco, "La fraude à la TVA", sous la direction de M. Dussart, Université de Toulouse I, 2017
- * Soutenance le 13 novembre 2017 de la thèse de M Ludovic Lombard, "La fiscalité des biens des personnes publiques", sous la direction de M. Dussart, Université de Toulouse I

N'hésitez pas à nous informer de toute soutenance

Directeur de la publication : Xavier Cabannes, président de la SFFP
Responsable de *La Lettre* : Corinne Delon-Desmoulin, vice-présidente de la SFFP
Pour tout contact : sffp@laposte.net

Pour contacter directement la Section *Doctorants et jeunes chercheurs* :
sffp.section.doc@laposte.net

Twitter : [ashtag@SFFP2017](https://twitter.com/ashtag@SFFP2017)